

Plan de Commercialisation

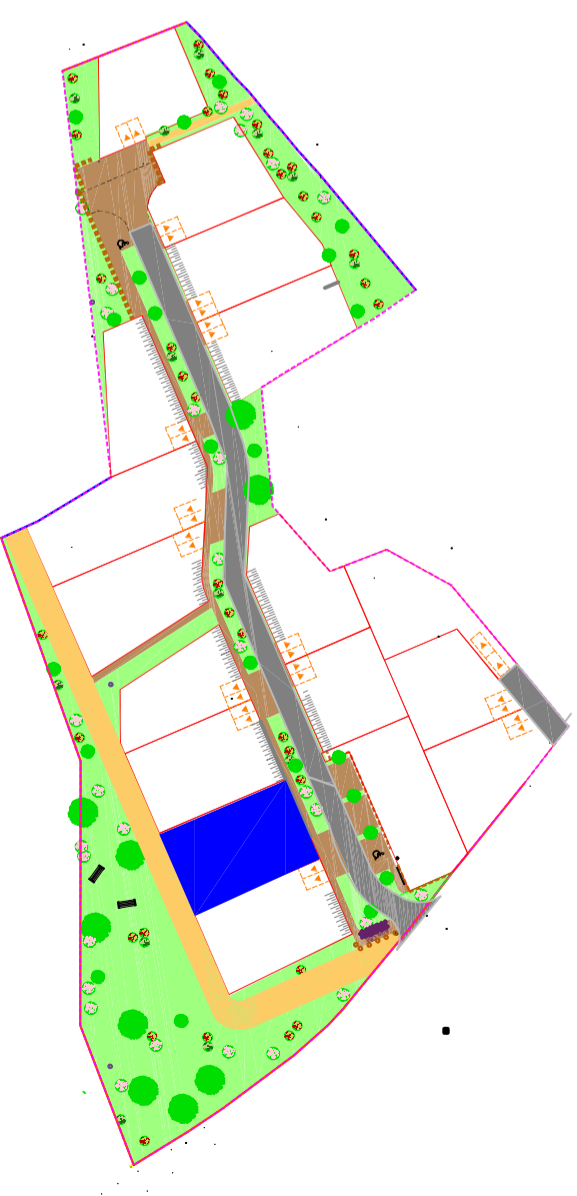
Lot n°8

Plan de localisation du terrain



MONTFURON (04)

LES MAISONS DU VERGER



MONTFURON (04)
LES MAISONS DU VERGER

Maître d'Ouvrage

Maître d'Oeuvre



AXEDIA
3 rue Martin Luther King - CS 30531 -
84054 AVIGNON cedex1



INNOVINFRRA
134 A imp des Chardons
30 000 NIMES
www.innovinfrfa.fr

Tel. : 04.90.27.20.20 Fax : 04.90.84.48.64

Plan de commercialisation

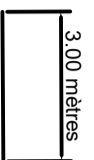
MONTFURON



Les Maisons du Verger

LOT n° 8
Surface : 527 m²

ECHELLE :



Servitude non constructible, sans plantations de hautes tiges

Servitude de canalisation eaux usées ancienne.

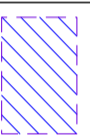
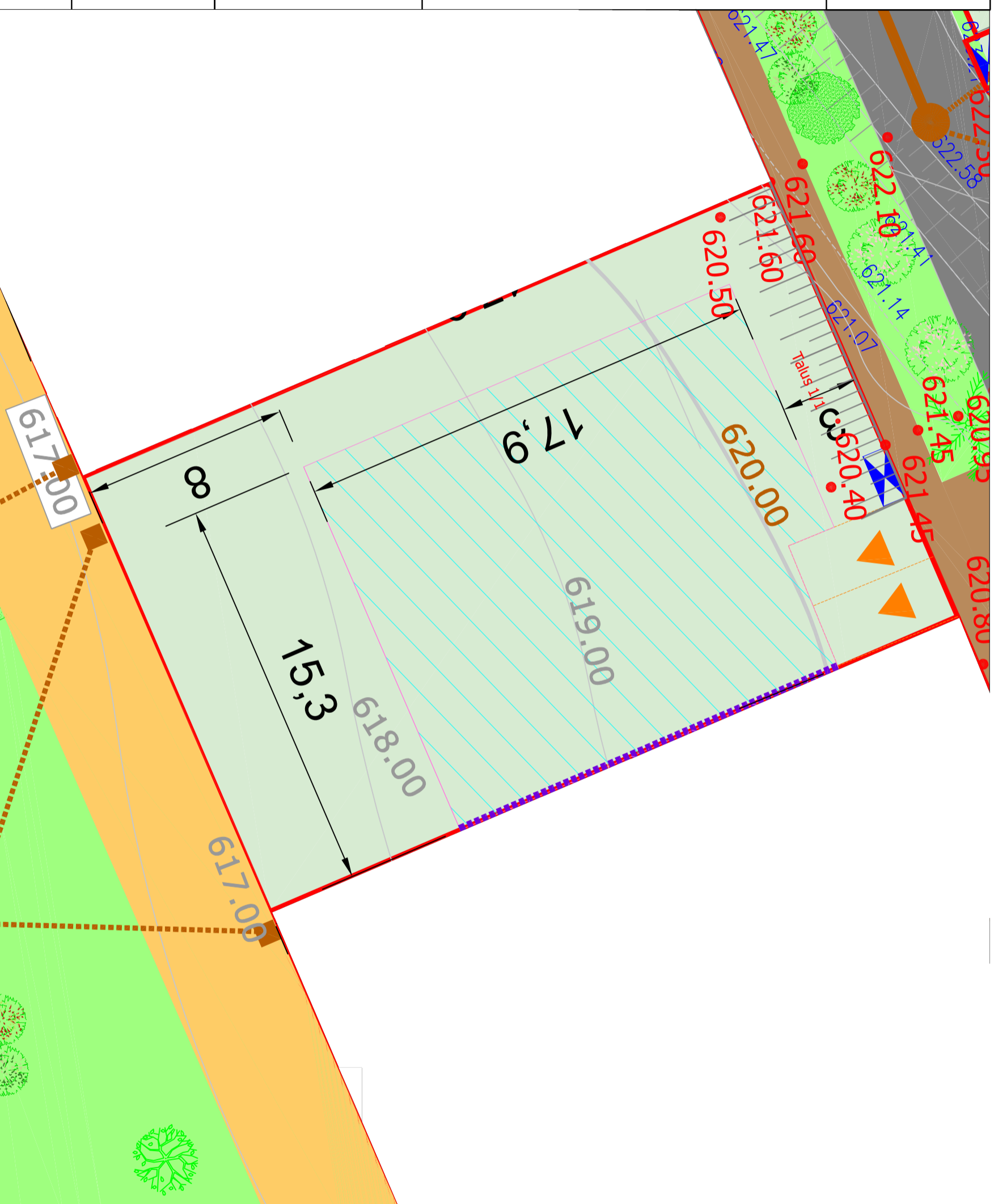
Servitude de canalisation eaux usées nouvelle.

Arbre à Supprimé si besoin par l'acquéreur selon Permis de construire

Arbre à Supprimé par l'acquéreur

Arbre Conservé

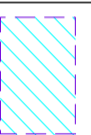
Implantation en limite séparative de lot ou alignement obligatoire



Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 7.0m de hauteur maximum à l'égout des toits. R+1



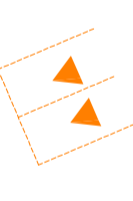
Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 3.5m de hauteur maximum à l'égout des toits. RDC en Toit terrasse.



Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 3.5m de hauteur maximum à l'égout. RDC - en toiture terrasse ou auvent. Toitures tuiles proscrites

Périmètre lotissement

Les terrasses sont à inclure dans la zone constructible: elle ne seront pas autorisées en dehors.



Espace Privatif Non Clos, 25m²
Charge acquéreur

Soutènement

Limite parcellaire
Clôture rigide 1.50m ht + Haie selon PA10.1
Charge acquéreur

Altimétrie terrain naturel
Altimétrie projetée
(pouvant varier lors de la réalisation des travaux d'aménagement).

GABARITS:
Respecter les hauteurs de faîtage et pente de toiture selon le règlement écrit. (cf pièce PA 10.1).

GESTION DES EAUX PUVIALES:
Gestion à la parcelle, prescriptions du permis d'aménager.

CLOTURES:
Respecter le règlement écrit (cf pièce PA 10.1).

CLOTURES:
Respecter le règlement écrit (cf pièce PA 10.1).

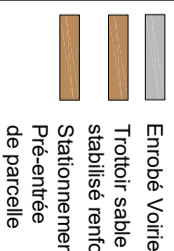
BORNAGE:
Le bornage définitif sera réalisé par un géomètre expert et précisera la surface exacte du lot.

PLANTATIONS :
Les plantations extérieures à la parcelle seront entretenues par l'aménageur, la collectivité ou l'ASL.

SERVITUDES :
Conformément au règlement du permis d'aménager, chaque lot devra supporter le passage des réseaux qui seraient nécessaires à l'alimentation générale du lotissement et son propriétaire devra permettre l'accès à tout ouvrier ou entrepreneur qui serait chargé de l'entretien de ce réseau sans que cette servitude donne lieu à une quelconque compensation.

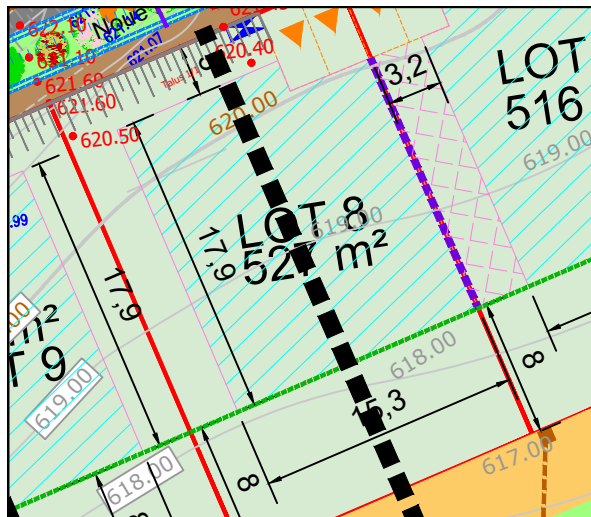
Les servitudes ne peuvent être créées que par acte authentique.

RESEAUX:
Les emplacements sont donnés à titre indicatif et pourront varier en chantier.



Arrivée des réseaux (Eau, Télécom, Electricité)

Boîte de branchement Eaux usées
Conduite branchement Eaux usées
Servitude



MONTFURON Les Maisons du Verger
Coupe Schématique Nord-Sud
LOT 08
Echelle "variable"
Les altimétries et mesures sont indicatives pourront varier en phase EXE

